



Le 18 juillet 2003

Madame Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, 2^e Étage
Québec (Qc)
G1R 6A6

OBJET : *Projet de régularisation des crues du bassin versant
du lac Kénogami
Demande d'informations du BAPE*

Madame,

Conformément à votre correspondance du 28 mai 2003, vous trouverez ci-après les informations disponibles concernant l'objet mentionné en rubrique.

- 1.0 En ce qui concerne le portrait socio-économique de l'utilisation récréotouristique du lac Kénogami, le document préparé par le groupe Leblond, Tremblay et Bouchard et intitulé "*Route de 9,2 km au Lac-Kénogami*" répond partiellement à votre interrogation.
- 2.0 La population totale de l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami se situait à 1834 individus en 2001, selon Statistique Canada. Considérant qu'il y avait 1242 propriétés en 2002, dont 739 résidences permanentes et 503 résidences secondaires, on peut estimer la population à 1092 résidents permanents et 742 résidents saisonniers.
- 3.0 En ce qui concerne les retombées foncières actuelles, nous joignons une copie du rôle d'évaluation. Toutefois, la valeur immobilière imposable est de 89 297 000 \$ et les revenus de taxes foncières sont de 1 110 610 \$ en 2003.

Le Service du génie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

- 4.0 En ce qui concerne les retombées économiques des établissements récréotouristiques actuels, il n'existe pas de données sur ce sujet.
- 5.0 La rive nord du lac Kénogami présente en général un fort potentiel de développement de villégiature. Le rapport "*Route de 9,2 km au Lac-Kénogami*" fait état d'un potentiel de 230 nouvelles résidences dans le seul secteur de cette route (la route des Bâtisseurs).
- 6.0 Le développement de villégiature est conditionné par le marché de la résidence secondaire et celui de la résidence destinée aux jeunes retraités. Une plus grande demande pourrait résulter de la réalisation d'une autoroute dans le parc des Laurentides.
- 7.0 La population supplémentaire potentielle n'est pas estimée.
- 8.0 Le potentiel de retombées fiscales n'est pas estimé. Toutefois, le rôle d'évaluation permet d'obtenir la valeur moyenne actuelle d'une propriété.
- 9.0 Les effets du projet de rehaussement des digues sont actuellement difficiles à évaluer.
- 10.0 En ce moment, il n'est pas possible de déterminer si la population potentielle a été prise en compte dans le plan d'évacuation en cas d'inondation.
- 11.0 En ce qui concerne les territoires de conservation, nous vous référons au rapport intitulé "*Étude de pré faisabilité d'aménagement de cinq (5) milieux humides*" dont une copie est jointe à la présente.

Le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami a été fusionné par le décret 841-2001 formant la Ville de Saguenay. Outre le plan et la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité, peu de documents de planification ont été réalisés. Il est par conséquent difficile pour la Ville de Saguenay, d'évaluer de façon précise l'ensemble et l'ampleur des impacts sur le territoire et sur le potentiel de développement de ce territoire par le projet soumis par le promoteur.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations additionnelles et vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Le Service du génie, de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire,*



Roger Lavoie, architecte et urbaniste

RL/sp

Pj.-

c.c.: M. Daniel Poitras, directeur, Service du génie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
